



**Décision n°2013-DC-0373 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 3 octobre 2013  
mettant fin à la suspension des activités de radiothérapie externe, de curiethérapie  
et de scanographie implantées dans le service de radiothérapie  
du Groupe Hospitalier Sud Réunion (GHSR) à Saint-Pierre (La Réunion)**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 1333-5 ;

Vu l'autorisation d'exercer une activité nucléaire à des fins médicales, référencée 974/016/001/H/01/2009, délivrée le 15 avril 2009 par l'ASN ;

Vu l'autorisation d'exercer une activité nucléaire à des fins médicales, référencée 974/016/001/M/03/2009, délivrée le 11 décembre 2009 par l'ASN ;

Vu l'autorisation d'exercer une activité nucléaire à des fins médicales, référencée 974/016/001/H/01/2010, délivrée le 25 novembre 2010 par l'ASN ;

Vu l'autorisation d'exercer une activité nucléaire à des fins médicales, référencée 974/016/001/K/01/2012, délivrée le 14 août 2012 par l'ASN ;

Vu l'événement significatif de radioprotection déclaré le 11 février 2013 par le Groupe Hospitalier Sud Réunion ;

Vu le courrier de l'ASN référence CODEP-PRS-025261 adresse le 3 mai 2013 au directeur du GHSR et au chef de service de radiothérapie par intérim transmettant les conclusions de l'inspection réalisée les 23 et 24 avril 2013 ;

Vu la décision n°2013-DC-0348 de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) du 17 mai 2013 portant suspension des activités de radiothérapie externe, de curiethérapie et de scanographie implantées dans le service de radiothérapie du Groupe Hospitalier Sud Réunion (GHSR) à Saint-Pierre (La Réunion) ;

Vu la lettre du 5 juillet 2013 du Groupe Hospitalier Sud Réunion référencée 142/2013/PB/MH transmettant les réponses à l'inspection des 23 et 24 avril 2013 ;

Vu la décision du Groupe Hospitalier Sud Réunion du 6 septembre 2013 référencée 74/2013/CHU portant nomination du chef de service de radiothérapie-curiethérapie ;

Vu la lettre du Groupe Hospitalier Sud Réunion du 9 septembre 2013 référence 227-2013/DG/LC/EL sollicitant l'autorisation de reprendre l'activité de radiothérapie du service de radiothérapie-curiethérapie ;

Considérant que le service de radiothérapie a répondu à l'ensemble des demandes d'actions correctives formulées à la suite de l'inspection des 23 et 24 avril 2013, à l'exception de la définition de protocoles de traitement harmonisés pour l'ensemble des localisations traitées qui sera achevée sous l'égide du nouveau chef de service ;

Considérant que la nomination du nouveau chef de service et son engagement à demeurer au moins jusqu'en juin 2014 au sein de service sont de nature à permettre de redémarrer l'activité du service dans des conditions permettant de remédier aux insuffisances en termes d'organisation et de fonctionnement constatées les 23 et 24 avril 2013,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est mis fin à la suspension des activités autorisées par les décisions des 15 avril 2009, 11 décembre 2009, 25 novembre 2010 et 14 août 2012.

**Article 2**

La présente décision prend effet à compter de sa notification.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 3 octobre 2013.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire\*,

*Signé par :*

Pierre-Franck CHEVET

Michel BOURGUIGNON

Jean-Jacques DUMONT

Margot TIRMARCHE

\* *Commissaires présents en séance*